



Le bureau est petite rue Longue, n° 1.

Prix : cinq centimes.

N° 13.

# LE NOUVELLISTE LYONNAIS.

## SOMMAIRE.

Nouvelles d'Italie et d'Espagne. — Actes officiels. — Bulletin parisien — Réunion des Banques. — Nouvelles de Paris. — Nouvelles locales. — Scrutin dans les Départements.

Lyon, le 2 mai 1848.

**ITALIE.** — Partout en Italie on combat pour la liberté, tandis que la Lombardie, aidée par tous ses voisins, chasse les forces de l'Autriche; à Messine, on lutte héroïquement contre les soldats de Ferdinand, retranchés dans la citadelle. On fond toutes les statues en bronze pour en couler des canons et des mortiers; on ne conserve que les têtes, que l'on se propose d'envoyer en guise de boulets aux soutiens du régime napolitain.

Le général français de Perron est arrivé à Turin, et l'opinion publique désire vivement le voir employé à la tête de l'armée libératrice.

**ESPAGNE.** — Madrid est tranquille, mais Madrid est plein de sentinelles et sillonné de patrouilles. Madrid est tranquille, mais le gouvernement a donné l'ordre de faire feu indistinctement contre tout habitant qui se rencontrerait dans la rue au moment d'alarme. Madrid est tranquille, mais au moindre bruit les troupes prennent les armes, les passants se sauvent, les magasins se ferment, les patrouilles parcourent les rues et toutes les autorités politiques ou non politiques sont en mouvement. Madrid est tranquille, mais tous les jours on annonce de nouvelles arrestations de personnes suspectes. Madrid est tranquille, mais il est en état de siège et toutes les garanties individuelles y sont suspendues. Madrid est tranquille, mais le nombre de la police augmente chaque jour, les fonds baissent, le numéraire se cache et la banqueroute approche.

Madrid est tranquille, très-tranquille!

## Actes officiels.

Paris, 29 avril 1848.

Décret du 28 avril 1848.

Art. 1<sup>er</sup> Le nombre des divisions militaires est réduit à dix-sept, savoir :

Divis. milit., chefs-lieux.	Divis. milit., chefs-lieux
1 <sup>er</sup> Paris.	10 <sup>e</sup> Toulouse.
2 <sup>e</sup> Lille.	11 <sup>e</sup> Bayonne.
3 <sup>e</sup> Metz.	12 <sup>e</sup> Bordeaux.
4 <sup>e</sup> Strasbourg.	13 <sup>e</sup> Clermont.
5 <sup>e</sup> Besançon.	14 <sup>e</sup> Nantes.
6 <sup>e</sup> Lyon.	15 <sup>e</sup> Rennes.
7 <sup>e</sup> Marseille.	16 <sup>e</sup> Caen.
8 <sup>e</sup> Montpellier.	17 <sup>e</sup> Bastia.
9 <sup>e</sup> Perpignan.	

Art. 2<sup>e</sup> Le nombre des subdivisions militaires mis en rapport avec les circonscriptions territoriales des divisions est fixé à quarante-trois.

Art. 3. Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

Arrêté du 28 avril 1848. — Art. 1<sup>er</sup>. La caisse d'épargne et de prévoyance de Marseille (Bouches-du-Rhône) est autorisée à accepter le legs de douze mille francs fait à son profit par le citoyen Lafont (Auguste) suivant son testament olographe du 23 novembre 1839.

## Bulletin parisien.

Enfin, grâce à Dieu, les élections sont terminées, et la France est sortie triomphante de la redoutable épreuve du suffrage universel.

C'est toujours la grande nation! Les renseignements sur le résultat des opérations électorales dans le département ne sont pas encore complets; mais nous sommes certains maintenant que les vœux des bons citoyens sont satisfaits.

Nous aurons la véritable République, l'ordre dans la liberté. A Paris, tout s'est passé dans un recueillement qui avait je ne sais quoi d'imposant.

Hier, à dix heures et demie du soir, le maire, accompagné de tous les fonctionnaires, est entré dans la salle Saint-Jean, et, au milieu des drapeaux tricolores, à la lueur des torches et des feux du Bengale, a proclamé le résultat du scrutin. Au silence profond qui régnait dans les rangs des nombreux spectateurs, a succédé une explosion d'applaudissements et de cris de : Vive la République!

Puis, se rendant sur le perron de l'Hôtel-de-Ville, M. Armand Marrast a proclamé, de nouveau, les noms des représentants élus, aux acclamations unanimes de la foule immense accourue pour les entendre. Le nom de Lamartine qui a reçu la consécration de 260,000 voix, a été accueilli avec transport.

Voici leurs noms ainsi que le chiffre officiel des suffrages obtenus par chacun des élus :

1. Lamartine, membre du gouvernement provisoire,	239,800
2. Dupont (de l'Eure), id.	245,083
3. François Arago, id.	243,640
4. Garnier-Pagès, id.	240,890
5. Marrast, id.	229,166
6. Marie, id.	225,776
7. Crémieux, id.	210,699
8. Béranger, chansonnier,	204,271
9. Carnot, ministre de l'instruction publique,	195,608
10. Bethmont, ministre de l'agriculture et du commerce,	189,252
11. Duvivier, général commandant la garde mobile,	182,175
12. Ferdinand de Lasteyrie, ancien député,	165,156
13. Vavin, ancien député,	151,106
14. Le général Cavaignac, gouverneur-général de l'Algérie,	144,187
15. Berger, ancien député,	136,660
16. Pagnerre, secrétaire-général du gouvernement provisoire,	136,117
17. Buchez, adjoint au maire de Paris,	135,678
18. Cormenin, président du conseil d'Etat,	135,050
19. Corbon, ouvrier sculpteur sur bois, et rédacteur en chef du journal l'Atelier,	135,043
20. Causidière, préfet de police,	133,775
21. Albert, membre du gouvernement provisoire,	133,041
22. Wolowski, professeur au Conservatoire des Arts et Métiers,	132,333
23. Penpin, ouvrier horloger,	131,969
24. Ledru-Rollin, membre du gouvernement provisoire,	131,587

25. J.-P. Schmith, ouvrier,	124,383
26. Flocon, membre du gouvernement provisoire,	121,865
27. Louis Blanc, idem.	121,140
28. Recurt, adjoint au maire de Paris,	118,075
29. Agricol Perdiguier, ouvrier menuisier,	117,290
30. Jules Bastide, sous-secrétaire d'état au ministère des affaires étrangères,	110,228
31. Coquerel pasteur protestant,	109,934
32. Garnon, ancien député,	106,747
33. Guinard, colonel de l'artillerie de la garde nationale,	106,262
34. L'abbé de Lamennais,	104,871

## Réunion des banques.

Le *Moniteur* vient de publier le décret concernant la réunion de la banque de France aux banques départementales :

Le gouvernement provisoire décrète ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. La banque de France et les banques de Rouen, de Lyon, du Havre, de Lille, de Toulouse, d'Orléans, de Marseille, sont réunies.

Art. 2. Les banques départementales énumérées à l'article précédent continueront à fonctionner comme comptoirs de la banque de France, conformément aux règles déterminées par le décret du 13 mai 1808 et par l'ordonnance du 25 mars 1841.

Le nombre actuel des administrateurs de ces banques départementales est maintenu, ainsi que les conseils d'escompte organisés pour le service de quelques-unes d'entre elles.

Le nombre d'actions dont la possession est actuellement exigée en garantie de la gestion des directeurs, censeurs, administrateurs et membres des conseils d'escompte de ces banques départementales, est provisoirement maintenu.

Art. 3. Les actions de ces banques sont annulées; les actionnaires recevront, en échange des actions de la banque de France, valeur nominale de 1,000 francs, contre valeur nominale de 1,000 fr.

Art. 4. Pour l'exécution de l'article précédent, la banque de France est autorisée à émettre 17,200 actions nouvelles, ce qui portera son capital à 85,400 actions de 1,000 fr. chacune.

Art. 5. Par la cession de ces nouvelles actions aux actionnaires des banques de Rouen, de Lyon, du Havre, de Lille, de Toulouse, d'Orléans, de Marseille, la banque de France devient propriétaire de l'actif de ces banques et sera chargée de leur passif.

Les fonds de réserve existant dans chacune de ces banques seront ajoutés aux fonds de réserve de la banque de France.

La réunion des propriétés mobilières et immobilières résultant du présent article sera soumise au droit fixe d'enregistrement concernant les actes de société.

Art. 6. La banque de France est autorisée à ajouter au maximum de circulation fixé par le décret du 15 mars dernier, le maximum de circulation fixé pour chacune de ces banques départementales par le décret du 25 du même mois.

A partir de la promulgation du présent décret, les billets émis par les banques incorporées à la banque de France seront reçus dans toute l'étendue de la République comme monnaie légale par les caisses publiques et par les particuliers.

Dans les six mois qui suivront, les porteurs desdits billets seront tenus de les présenter à la banque de France ou à ses comptoirs pour les échanger contre des billets de comptoir.

Passé ce délai, ces billets cesseront d'avoir cours de monnaie légale, sans toutefois que la banque de France et ses comptoirs soient affranchis de l'obligation de les échanger.

Art. 7. Les inspecteurs des finances, sur l'ordre du ministre des finances, pourront vérifier la situation des comptoirs.

Art. 8. A l'avenir, les comptoirs de la banque de France porteront la dénomination suivante :

Banque de France. — Succursale de....

Fait en conseil de gouvernement, le 27 avril 1848.

Les membres du gouvernement provisoire.

— M. le juge d'instruction Filhon avait été saisi, il y a quelques jours, de plaintes portées par d'honnêtes citoyens qui avaient cru remplir un devoir d'humanité en signalant à la justice des individus qu'une basse cupidité poussait à profiter de la gêne de la classe ouvrière pour pratiquer l'usure et exercer clandestinement le prêt sur gage à un taux d'intérêt exorbitant. Après avoir fait procéder secrètement à une enquête, le magistrat instructeur, suffisamment édifié, a décerné des mandats qui ont été exécutés hier matin par un commissaire de police, M. Barlet fils, assisté d'agents du service de sûreté. Chez un sieur P... à La Villette, chez une femme G... à La Chapelle, on a saisi, indépendamment de papiers, notes et registres constatant le corps du délit, une quantité considérable d'effets de toilette, d'étoffes en pièces, de bijoux, de montres, de chaînes, d'armes et d'objets de toute espèce.

Toute cette masse d'objets saisis, que pouvaient à peine contenir deux voitures, a été transportée au greffe, où elle a été inventoriée, tandis que les procès-verbaux de perquisition étaient transmis à la justice, que les témoignages déjà recueillis et les aveux que l'on peut prévoir, mettront sans doute sur la trace des adroits voleurs qui ont engagé à vil prix la plus grande partie de ces pièces de conviction.

— Le ministre de France à Bruxelles apprit, le 24 qu'un caporal français avait été tué sur le territoire belge par un carabinier de cette nation, et le même jour, il demanda au ministre des affaires étrangères, M. d'Hoffschmidt, des renseignements sur cette affaire. M. d'Hoffschmidt lui fit connaître les premiers rapports, et le ministre de France exigea et obtint immédiatement que le meurtrier serait arrêté et mis en jugement. Dès le lendemain matin, M. d'Hoffschmidt est venu lui-même chez M. le ministre de France annoncer que le carabinier Simon, auteur du meurtre, était arrêté et mis en jugement. M. d'Hoffschmidt a témoigné l'inexprimable regret qu'il éprouvait de ce fatal événement et a donné l'assurance que ce fait n'avait rien de politique et qu'il était uniquement le résultat d'une querelle de cabaret engagée sur le territoire belge.

Des explications étaient demandées, pendant le même temps, par le ministre des affaires étrangères au ministre de Belgique à Paris, lequel y a répondu par les mêmes assurances qui avaient déjà été échangées à Bruxelles, et a témoigné tous les regrets dont l'expression lui était recommandée par son gouvernement.

Voici les renseignements qui nous sont parvenus à ce sujet :

« Le 24 avril, deux militaires français, dont un caporal, étaient allés boire dans un cabaret situé aux environs de Monseron, sur le territoire belge, et ayant pour enseigne : *A l'alliance des Belges et des Français* ; ils s'y livrèrent à des violences assez graves envers le maître et la maîtresse du cabaret, qui envoyèrent demander du secours à un poste de carabiniers belges, voisin du lieu de la scène. Deux carabiniers furent détachés du poste pour les arrêter. Les Français étaient déjà sortis du cabaret, et se dirigeaient vers la frontière, en se frayant un passage à travers quelques personnes rassemblées. Les carabiniers belges les poursuivirent sur la route de Monseron à Tourcoing, et, en arrivant près de la frontière, le carabinier belge qui était le plus près des Français, leur cria d'arrê-

ter, les menaçant de tirer sur eux, s'ils ne le faisaient pas. Le caporal français, n'ayant tenu aucun compte de cette injonction, le belge fit feu, et le caporal tomba mort.

— La lettre suivante a été envoyée à tous les journaux de la capitale.

J'ai l'honneur de vous transmettre la lettre suivante que j'ai écrite au rédacteur du *Constitutionnel*. Je vous prie de vouloir bien l'insérer dans votre plus prochain numéro :

Paris, le 27 avril 1848.

A M. le rédacteur en chef du *Constitutionnel* :

« Monsieur,

« Au pouvoir comme dans l'opposition, j'ai toujours méprisé les sales calomnies qui s'attaquaient à ma personne. Ce n'est qu'à cette condition qu'on peut marcher directement au but que la conscience se propose.

« Je ne veux pas mépriser celles qui s'attaquent à mes fonctions, car alors c'est l'autorité même de la République qu'on cherche à avilir.

« Avant-hier, vous me faisiez assister à une chasse à Rambouillet ; hier, dans un article intitulé : *Nouvelles de la cour*, à une orgie de femmes à Trianon et à une chasse à Chantilly.

« La cour, c'est là, je le sais, le rêve que vous poursuivez ; ces plaisirs sont ceux des gens que vous représentez.

« Pour ce qui me regarde, sachez que depuis le 24 février je n'ai pas quitté Paris un instant ; que sur vingt-quatre heures, vingt ont été par moi consacrées au travail. Si je n'ai pas fait au peuple tout le bien que je voulais faire, les obstacles ont été autre part que dans mon défaut d'assiduité et de dévouement.

« Le ministre de l'intérieur, membre du gouvernement provisoire,

« LEDRU-ROLLIN. »

— Hier 30 avril, les ouvriers typographes de la ville de Lyon se sont tous réunis au Pré-aux-Clercs, où ils ont offert un banquet au citoyen Doutré, leur camarade, qui vient d'être élu représentant du Rhône à l'assemblée nationale. Le citoyen Pelletier, de Tarare, aussi nommé représentant et ancien ouvrier typographe, assistait à ce banquet. La cordialité la plus franche, le patriotisme le plus vrai ont fait tous les honneurs du repas.

Le citoyen Doutré a, dans une chaleureuse improvisation, remercié ses camarades des marques de sympathie qu'il recevait d'eux. « Je ferai mon devoir, a-t-il dit ; qu'il arrive, je serai ferme au poste, et si le vaisseau de l'Etat doit périr, je périrai avec lui. »

Le citoyen Pelletier a aussi prononcé quelques paroles qui ont été vivement applaudies.

— Hier, lundi, tout le corps d'officiers de la garde nationale lyonnaise s'est rendu à la mairie pour offrir à M. Laforest, maire de Lyon, et représentant du département du Rhône, un bouquet en reconnaissance des services que cet honorable citoyen a rendu à la cité en acceptant la grande mission de chef de l'administration.

M. Laforest est parti ce matin pour Paris ; une foule d'amis l'ont accompagné à la voiture.

— On a pu remarquer qu'aux cris de Vive le général Géméaul poussés par la garde nationale lorsque le général passait devant le front des compagnies, le général répondait constamment : criez Vive la République ! et lui-même donnait l'exemple et faisait entendre ce cri que chacun répétait après lui.

— Le club central démocratique a fait afficher hier le placard suivant :

Le club central démocratique prévient le peuple lyonnais qu'aujourd'hui dimanche, 30 avril, les clubs et corporations font une manifestation dont le but est :

1° De protester contre les élections à l'Assemblée nationale dans le département du Rhône ; élections qui sont entachées de trois illégalités ou irrégularités ; à savoir : refus par un bureau scrutateur d'admettre au nombre des suffrages des bulletins électoraux imprimés ou signés ; omission de vieillards de la Charité, qui n'ont pas voté ; omission de la majeure partie des gardes nationaux mobiles, qui n'ont point voté ;

2° De protester contre les manœuvres aristocratiques d'une caste que la mansuétude d'un peuple fort n'a pu amener à des sentiments républicains ; manœuvres auxquelles le citoyen Arago lui-même pourrait bien n'être pas resté étranger. Les démocrates disent au peuple lyonnais et au peuple des campagnes : On a osé, pour nuire à la démocratie, déverser contre les candidats des clubs et corporations d'ignobles calomnies en les représentant comme des anarchistes, dont l'intention était le bouleversement de tout ordre social. Impudences mensongères ! On a osé dire qu'ils voulaient détruire la propriété, anéantir la famille... Absurdité ! Infamie !!!

Les démocrates lyonnais disent encore ; Nous protestons, tout en respectant le vote d'une majorité trompée ; nous en référons à la constituante. Nous protestons contre les calomnieux de la démocratie qui ont fait échouer ses efforts, et contre le citoyen Emmanuel Arago, qui a pu laisser se produire d'aussi révoltants abus.

Le président CAUTEL-BAUDET.

Le secrétaire, CARCANAIGRE.

— Les citoyens Joseph Benoist et Greppo, deux de nos quatorze représentants à l'Assemblée nationale sont partis ce matin pour Paris sur l'impériale des messageries nationales. Une foule de leurs amis sont venus leur faire de bruyants adieux.

— Dans la nuit du 24 courant, dix heures du soir, deux hommes armés de fusil, ont arrêté sur la route n. 86 de Lyon à Beaucaire, à environ un demi-kilomètre de la commune de Pouzilhac, la diligence de l'administration Roux, de Nîmes. Ces deux malfaiteurs, après avoir mis en joue les voyageurs au nombre de onze, y compris le conducteur, ont exigé la remise entre leurs mains de tout l'argent qu'ils avaient en leur possession ; la somme s'est élevée à 860 f., toutefois la voiture n'a pas été fouillée.

Des mesures ont été prises par les autorités, pour faire rechercher les auteurs de cette coupable entreprise. On espère que la police aura bientôt découvert leurs traces.

La brigade de gendarmerie de Connaux, aidée de plusieurs citoyens de bonne volonté, s'est livrée à des perquisitions nombreuses, sans résultat jusqu'à présent.

#### Elections dans les départements.

HAUTE-SAONE. — Les votes de tous les cantons ne sont pas encore connus, mais voici les noms qui, jusqu'à présent, ont réuni le plus grand nombre de suffrages :

MM. de Grammont, Dufournel, Millotte, Guerrin, Minal, Angar, Noiro, Lélut, Simonet, Guy, Dalmassy, Perron, Huguenia, Signard, Demandre, de Rotatier, Grandmougin, de Lallemant, etc.

On lit dans l'*Union* de Besançon :

On assure que, par les trois cantons d'Audincourt, de Blamont de Pont-de-Roide, MM. Bixio et Blondeau l'ont emporté, à une faible majorité, sur M. de Montalembert et sur M. Piloux.

La représentation du Doubs se composerait alors de MM. Demeray, Convers, Mauvais, Tanchard, Baraguay-d'Illiers, Blondeau et Bixio.

AUDE. — Le ministère de l'intérieur a reçu la nomination des représentants élus par le département de l'Aude. La dépêche télégraphique donne les noms suivants :

Les citoyens Armand Barbès, Sarrans, Trinchan, avocat, commissaire du gouvernement, Raynal, Théodore, sous-commissaire, Joly fils, Marc Solié, propriétaire, Anduze.

Le Propriétaire, GILLOT

LYON. — IMP. DUMOULIN ET RONET,

rue St-Côme, 6